



3.1 Dispositions générales relatives à l'éligibilité des coûts

Dans le cadre de l'évaluation de l'éligibilité seront pris en considération le contexte général, la nature et le montant des dépenses.

Pour être considérés comme éligibles, les coûts du projet doivent répondre aux critères généraux suivants:

- ils doivent être engagés par **des personnes morales / institutions ou par des personnes physiques**;
- ils doivent être **en relation** avec le projet (c'est-à-dire qu'ils doivent être pertinents par rapport au projet et concerner directement sa mise en œuvre, **conformément au programme de travail approuvé**);
- ils doivent être **nécessaires** à la réalisation du projet;
- ils doivent être **raisonnables et justifiés** et répondre aux principes de **bonne gestion financière**⁷ notamment en termes de rapport coût / efficacité;
- ils doivent être **générés** pendant la durée du projet⁸, telle que spécifiée à l'article I.2.2 de la convention / l'article 2.1 de la décision de subvention;
- ils doivent être **effectivement encourus** par le bénéficiaire, être enregistrés dans sa comptabilité conformément aux principes comptables applicables, et être déclarés conformément aux prescriptions de la législation fiscale et sociale en vigueur;
- ils doivent être **identifiables et vérifiables**;
- ils **ne doivent pas être mentionnés dans la liste des coûts non éligibles (voir section 2.2)**.
- bien que le projet soit mis en œuvre dans le cadre système de financement à taux fixe, il est recommandé, pour certaines catégories de frais, de ne pas excéder un certain **pourcentage maximal** du budget total éligible, à savoir :
 - les dépenses totales en matière d'équipement ne doivent pas excéder 10 % des coûts directs totaux du projet ;

⁷ Les coûts seront définis conformément au principe de bonne gestion financière, à savoir conformément aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités. Le principe d'économie veut que les coûts soient définis en temps utile, dans les quantités et qualités appropriées, et au meilleur prix. Le principe d'efficacité vise le meilleur rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus. Le principe d'efficacité vise la réalisation des objectifs spécifiques fixés et l'obtention des résultats escomptés.

⁸ C'est-à-dire générés dans le cadre d'une activité menée pendant la durée de vie du projet / de l'action. Les activités menées avant ou après la période spécifiée dans une convention / décision de subvention ne seront pas éligibles à un financement. Cependant, si la dépense a été engagée / facturée pendant la période d'éligibilité, le paiement peut être effectué plus tard (mais, afin que les coûts soient considérés éligibles, avant que le rapport d'exécution et le rapport financier finaux ne soient soumis).



4.2 Avenants concernant le consortium du projet

Tel qu'indiqué au chapitre 1.6 « Demandes d'avenant » du présent manuel, tout avenant aux conditions de subvention doit faire l'objet d'une convention écrite supplémentaire (ou d'une décision si une décision de subvention a été initialement produite). La demande d'avenant doit dûment justifier les raisons qui amènent le consortium à proposer ces changements. L'Agence exécutive se réserve le droit de rejeter une demande d'avenant qui ne serait pas justifiée.

Il est important de comprendre qu'une demande d'avenant ne peut être faite rétrospectivement, c'est-à-dire qu'il ne peut pas être demandé d'approuver rétroactivement des changements qui ont déjà été effectués avant la soumission de la demande d'avenant.

Toute demande d'avenant doit être soumise à l'Agence exécutive au moins un mois avant la fin de la période d'éligibilité. Les demandes d'avenant à la composition du partenariat doivent être soumises à l'Agence exécutive en utilisant le formulaire officiel (fourni par l'Agence sur demande), signé par le représentant légal de l'organisation bénéficiaire, à savoir la personne qui a signé la convention de subvention (ou la candidature en cas de décision de subvention), ou son remplaçant légal, ainsi que par le coordonnateur académique. La demande doit être accompagnée des documents justificatifs appropriés, tels qu'indiqués dans le formulaire de demande d'avenant.

5. Contrôles et audits

Pour de plus amples renseignements sur les contrôles et audits possibles, veuillez vous reporter à l'article II.18 (FF) (également pour les Groupes de recherche multilatéraux) / II.19 (BB) de la convention / la condition générale n° 15 (FF), 16 (BB) de la décision de subvention.



Annexe 1 – Définition des termes employés

L'Agence: l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la Commission européenne.

Avenant: une convention supplémentaire écrite qui modifie la convention de subvention. Pour une décision de subvention, cette convention prend la forme d'une décision supplémentaire.

Bénéficiaire (du projet):

- Dans le cas d'une *convention de subvention mono-bénéficiaire*, le bénéficiaire est l'organisation ou l'institution avec laquelle est conclue la convention permettant de recevoir une subvention du Programme Jean Monnet.
- Dans le cas d'une *convention de subvention multi-bénéficiaires*, le signataire de la convention de subvention est nommé coordonnateur. Ses partenaires sont nommés «cobénéficiaires». Le coordonnateur et les partenaires sont collectivement nommés «bénéficiaires».

Consortium: un groupe de co-bénéficiaires participant à un projet.

Contrat (type de): voir sous convention / décision de subvention.

Convention / décision de subvention: la contractualisation de l'octroi de subvention, définissant les conditions et les règles financières applicables.

- **Convention de subvention mono-bénéficiaire:** une convention entre l'Agence exécutive et un bénéficiaire unique. En termes financiers, le bénéficiaire est l'organisation ou l'institution avec laquelle est conclue la convention permettant de recevoir une subvention du Programme Jean Monnet.
- **Convention de subvention multi-bénéficiaires:** une convention entre l'Agence exécutive et plusieurs cobénéficiaires. Les cobénéficiaires donnent procuration au représentant de l'organisation signataire de la convention (nommé «coordonnateur») pour signer la convention de subvention en leur nom
- Une **décision de subvention** est uniquement signée par l'Agence et non par les deux parties.

Coordonnateur du projet: l'organisation ou l'institution chargée de la réalisation du projet. Dans le cas d'une convention de subvention multi-bénéficiaires, l'organisation signataire est définie en tant que coordonnateur dans toutes les parties de la convention.

Diffusion: processus planifié de transmission d'informations à des parties-clés concernant la qualité, la pertinence et l'efficacité des résultats des programmes et initiatives.

Exploitation: le fait de faire usage et de tirer des avantages d'un résultat. Elle implique principalement les processus d'«intégration» et de «multiplication».

Rapport d'exécution technique: rapport sur l'évolution du projet, à soumettre annuellement. Il comprend le nombre des participants aux conférences et le nombre de jours qu'ont duré les événements par rapport aux objectifs initiaux; des informations détaillées sur l'évolution et les



progrès du projet ainsi que sur les activités réalisées; des informations sur l'interaction avec d'autres projets (le cas échéant) et un résumé des principaux résultats. Pour la date limite de dépôt, veuillez vous référer à votre convention (article 1.5), à votre décision de subvention (article 5) ou à l'article I.6 de votre convention de subvention pour les Groupes de recherche multilatéraux.

Rapport financier / états financiers: couvre la totalité des coûts encourus pendant toute la période de cofinancement de l'Agence. Il doit être soumis à l'Agence dans un délai de deux mois à compter de la date de fin de l'action, telle qu'indiquée à l'article 1.2 de votre convention (également pour les Groupes de recherche multilatéraux) / l'article 2 de votre décision de subvention. Les informations financières sont toujours exprimées en euros.

Représentant légal: la personne légalement habilitée à conclure des engagements juridiques et financiers au nom de l'organisation bénéficiaire à laquelle elle appartient.

Projet: en règle générale, un projet est une activité de coopération avec un résultat défini, développée par un bénéficiaire ou conjointement par un groupement d'organisations ou d'institutions dans un laps de temps donné et avec un budget défini. Plus précisément, un projet Jean Monnet vise à stimuler l'enseignement, la recherche et la réflexion dans le domaine des études sur l'intégration européenne menées dans les établissements d'enseignement supérieur dans l'Union européenne et au-delà.

Suivi: le contrôle continu et systématique de l'évolution d'un projet. Le suivi comprend la supervision des activités, la comparaison avec le programme de travail et l'utilisation des informations obtenues pour améliorer le projet.

Système de paiement à taux fixe / Financement des coûts basé sur le budget: en vertu de l'appel à propositions 2012, deux systèmes de cofinancement coexistent, selon les différents types d'actions Jean Monnet.

Une *subvention à taux fixe* pour les activités d'enseignement est accordée en fonction du nombre d'heures d'enseignement des Chaires, des Chaires *ad personam* et des Modules et tient compte du nombre de participants pour l'organisation de conférences et d'ateliers dans le cadre des Activités d'information et de recherche, y compris «Apprendre l'UE à l'école».

Pour les Centres d'excellence, les Associations de professeurs et les Groupes de recherche multilatéraux, *l'approche traditionnelle du financement des coûts éligibles basé sur le budget* s'applique.



Annexe 2 – Échéances contractuelles 2012

Programme Jean Monnet Sélection 2012

Échéances contractuelles

Chaires / Chaires *ad personam* (CH/CL); Modules (MO); Associations (XA); Centres d'excellence (PO); Activités d'information et de recherche (IC), y compris «Apprendre l'UE à l'école» (ICS)

Durée de la période d'éligibilité	Événement	Date d'échéance
12 mois (IC, ICS)	Date de début de la période d'éligibilité	1.9.2012
	Date de fin de la période d'éligibilité	31.8.2013
	Remise du rapport final + rapport financier	31.10.2013
36 mois (CH, CL, MO, XA, PO)	Date de début de la période d'éligibilité	1.9.2012
	Date de fin de la période d'éligibilité	31.8.2015
	Remise du 1 ^{er} rapport d'exécution	31.8.2013
	Remise du 2 ^e rapport d'exécution	31.8.2014
	Remise du 3 ^e rapport d'exécution + rapport financier	31.10.2015
24 mois (RE)	Date de début de la période d'éligibilité	1.9.2012
	Date de fin de la période d'éligibilité	31.8.2014
	Remise du 1 ^{er} rapport d'exécution	31.8.2013
	Remise du 3 ^e rapport d'exécution + rapport financier	31.10.2014

Pour les Chaires et les Modules, il est possible de maintenir le titre Jean Monnet pour des activités s'étendant au-delà de la période contractuelle de trois ans, à condition que des rapports d'exécution soient soumis à l'Agence à la fin de chaque année académique, ces rapports devant contenir des informations / des documents attestant de la poursuite des activités. Dans tous les cas, aucun frais ne sera cofinancé par une subvention de l'UE après la période contractuelle.



Annexe 3 – Formulaire pour les rapports

Veillez noter que les formulaires présentés dans cette annexe sont les modèles utilisés pour l'exercice actuel de présentation des rapports et qu'ils sont mis à votre disposition à titre d'information, puisque ils peuvent faire l'objet de changements en vue des exercices futurs de présentation des rapports. La version finale des formulaires sera disponible sur le site de l'Agence à peu près un mois avant la date limite de remise des rapports à l'adresse suivante (sous l'onglet « Beneficiaries space ») :

http://eacea.ec.europa.eu/llp/jean_monnet/jean_monnet_en.php



A) Formulaire de rapport pour les Chaires Jean Monnet (CH) et les Chaires *ad personam* (CL)

1. Confirmation des données relatives au projet (adresse, etc.)
2. Informations sur les cours enseignés dans le cadre de la Chaire : titre des cours, information relative au caractère obligatoire des cours, nombre d'heures enseignées, cycle d'études (1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} cycle), nombre d'étudiants.
3. Impact – Activités réalisées durant l'année académique :
 - 3.1 *au sein de l'université* : thèses doctorales en cours sur l'intégration européenne, publications et recherche en cours, initiatives, séminaires, conférences, autres ;
 - 3.2 *initiatives locales et régionales* : demandes de la part des médias, participation à des initiatives locales, régionales ou nationales, autres.
4. Publications

Informations supplémentaires à fournir dans le rapport final :

- Pour l'entièreté de la période, une évaluation d'ensemble des résultats du projet par rapport aux objectifs initiaux, un résumé des principaux résultats obtenus
- Etat financier



B) Formulaire de rapport pour les Centres d'excellence (PO)

1. Confirmation des données relatives au projet (adresse, etc.)
2. Noms des professeurs impliqués dans les activités du Centre européen d'excellence
3. Le Centre d'excellence est-il établi en collaboration avec d'autres universités ? Si oui, quelles sont les universités et les noms des professeurs concernés ?
4. Impact – Activités réalisées durant l'année académique :
 - 4.1 Au sein du Centre d'excellence
 - 4.2 Initiatives locales et régionales
 - 4.3 Activités envisagées pour l'année académique à venir
 - 4.4 Publications

Informations supplémentaires à fournir dans le rapport final :

- Pour l'entièreté de la période, une évaluation d'ensemble des résultats du projet par rapport aux objectifs initiaux, un résumé des principaux résultats obtenus
- Etat financier



C) Formulaires de rapport pour les Modules européens Jean Monnet (MO)

1. Confirmation des données relatives au projet (adresse, etc.)
2. Informations sur les cours enseignés dans le cadre du Module : titre des cours, information relative au caractère obligatoire des cours, nombre d'heures enseignées, cycle d'études (1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} cycle), nombre d'étudiants, période couverte par l'activité d'enseignement, nom des chargés de cours ainsi que le titre de leur activité d'enseignement.
3. Impact – Activités réalisées durant l'année académique :
 - Initiatives, séminaires et conférences, publications, autres ;

Informations supplémentaires à fournir dans le rapport final :

- Pour l'entièreté de la période, une évaluation d'ensemble des résultats du projet par rapport aux objectifs initiaux, un résumé des principaux résultats obtenus
- Etat financier



D) Formulaire de rapport pour les Associations de professeurs et de chercheurs (XA)

1. Confirmation des données relatives au projet (adresse, etc.)
2. Impact – Activités réalisées durant l'année académique :
 - Réunions ECSA / de professeurs Jean Monnet, site web, lettres d'information, publications, autres.

Informations supplémentaires à fournir dans le rapport final :

- Pour l'entièreté de la période, une évaluation d'ensemble des résultats du projet par rapport aux objectifs initiaux, un résumé des principaux résultats obtenus
- Etat financier



E) Formulaire de rapport pour les Activités d'information et de recherche

1. Confirmation des données relatives au projet (adresse, etc.)
2. Description des activités mises en œuvre, notamment le(s) lieu(x) où s'est / se sont tenu(s) l'/les événement(s), le programme et le nombre de participants indiqués dans le formulaire de rapport financier permettant de calculer la subvention, et enfin dans le cas des cours d'été, le nombre d'heures enseignées.
3. Soumission des documents suivants : liste(s) des participants indiquant leur nombre et leurs noms (y compris leurs signatures tel qu'indiqué dans le Manuel de projet), une copie du programme, dépliant du / des événement(s), etc.
4. Impact – Activités réalisées durant l'année académique :
 - 4.1 Au sein de l'établissement / de l'association : le titre Jean Monnet et les activités du projet ont-ils permis d'accroître la visibilité des ressources disponibles au sein de l'établissement dans le domaine de l'intégration européenne ? Votre projet a-t-il permis de créer des réseaux / des liens avec d'autres activités Jean Monnet ? Si tel est le cas, veuillez préciser.
 - 4.2 En dehors de l'établissement / de l'association : description des liens que votre projet Jean Monnet a permis de créer avec la société civile (p.ex. avec des ONG, des syndicats, des fédérations d'employeurs, des associations d'étudiants, etc.), les autorités locales et d'autres établissements / associations actifs dans le domaine de l'intégration européenne.
 - 4.3 Publications
 - 4.4 Autres (ce point peut notamment décrire les leçons que peuvent être tirées de cette expérience, les bonnes pratiques qui ont été identifiées, les mesures qui ont été prises pour assurer une certaine durabilité des résultats du projet, ainsi que toute autre information que vous souhaitez communiquer à l'Agence exécutive).

Informations supplémentaires à fournir dans le rapport final :

- Pour l'entièreté de la période, une évaluation d'ensemble des résultats du projet par rapport aux objectifs initiaux, un résumé des principaux résultats obtenus
- Etat financier



F) Formulaire de rapport pour les Activités d'information et de recherche « Apprendre l'UE à l'école » (ICS)

1. Confirmation des données relatives au projet (adresse, etc.)
2. Description des activités mises en œuvre, notamment le(s) lieu(x) où s'est / se sont tenu(s) l'/les événement(s), le programme et le nombre de participants indiqués dans le formulaire de rapport financier permettant de calculer la subvention, et enfin dans le cas d'activités d'enseignement ou de formation d'enseignants, le nombre d'heures dispensées.
3. Soumission des documents suivants : liste(s) des participants indiquant leur nombre et leurs noms (y compris leurs signatures tel qu'indiqué dans le Manuel de projet), une copie du programme, dépliant du / des événement(s), etc.
4. Impact – Activités réalisées durant l'année académique :
 - 4.1 Comment le projet a-t-il permis d'atteindre le groupe cible et d'accroître le niveau de connaissances générales sur l'Union européenne ?
 - 4.2 Description des liens que votre projet Jean Monnet a permis de créer avec la société civile (p.ex. avec des associations d'étudiants et d'enseignants, des ONG, des syndicats, des fédérations d'employeurs, etc.), les autorités locales et d'autres établissements / associations actifs dans le domaine de l'intégration européenne.
 - 4.3 Publications

Pour ce qui concerne le contenu pédagogique et le matériel pédagogique nouveau ou adapté qui a été élaboré dans le cadre du projet, veuillez également joindre une copie au rapport. Veuillez préciser la manière dont ce matériel sera diffusé aux groupes cibles et à d'autres acteurs.
 - 4.4 Autres (ce point peut notamment décrire les leçons que peuvent être tirées de cette expérience, les bonnes pratiques qui ont été identifiées, les mesures qui ont été prises pour assurer une certaine durabilité des résultats du projet, ainsi que toute autre information que vous souhaitez communiquer à l'Agence exécutive).

Informations supplémentaires à fournir dans le rapport final :

- Pour l'entièreté de la période, une évaluation d'ensemble des résultats du projet par rapport aux objectifs initiaux, un résumé des principaux résultats obtenus
- Etat financier



Annexe 4 – Tableaux financiers - système de paiement à taux fixe (tel qu'indiqué dans l'appel à propositions 2012)

Tableau 1: Taux maximum éligible par jour (en euros) pour les frais de personnel

Pays			Administ rateur	Chercheur, enseignant, formateur	Technici en	Personnel administratif
Belgique/België	BE	Belgique	460	360	240	214
Bulgarija	BG	Bulgarie	67	60	46	31
Česká republika	CZ	République Tchèque	134	110	80	58
Danemark	DK	Danemark	398	340	277	217
Deutschland	DE	Allemagne	419	310	221	203
Eesti	EE	Estonie	102	75	59	42
Ellas	EL	Grèce	279	218	157	122
España	ES	Espagne	321	212	163	117
France	FR	France	435	351	257	193
Eire	IE	Irlande	309	328	239	178
Italia	IT	Italie	454	298	200	174
Kypros	CY	Chypre	316	235	146	99
Latvija	LV	Lettonie	81	66	52	38
Lietuva	LT	Litanie	75	62	47	34
Luxembourg	LU	Luxembourg	496	349	282	220
Magyarország	HU	Hongrie	107	86	65	44
Malta	MT	Malte	119	99	77	58
Nederland	NL	Pays Bas	310	271	215	170
Österreich	AT	Autriche	449	302	244	194
Polska	PL	Pologne	109	86	66	49
Portugal	PT	Portugal	258	181	122	77
Romania	RO	Roumanie	124	95	74	47
Slovenia	SI	Slovénie	240	182	146	92
Slovenská republika	SK	Slovaquie	121	98	86	70
Suomi /Finland	FI	Finlande	368	255	196	163
Sverige	SE	Suède	360	303	250	192
United Kingdom	GB	Royaume Uni	355	334	231	158
Island	IS	Islande	368	335	289	186
Liechtenstein	LI	Liechtenstein	449	302	244	194
Norge	NO	Norvège	440	367	311	239
Hrvatska	HR	Croatie	213	192	154	97
Schweiz / Suisse / Svizzera / Svizra	CH	Suisse	478	354	252	232
Türkiye	TR	Turquie	141	90	59	38
Albanie	AL	Albanie	31	22	18	14
Ancienne République yougoslave de Macédoine	MK	Ancienne République yougoslave de Macédoine	88	64	41	31
Serbie	RS	Serbie	96	69	45	33
Bosnie-Herzégovine	BA	Bosnie- Herzégovine	93	67	44	32
Monténégro	ME	Monténégro	94	68	44	32



Tableau 2: – Frais horaires d’enseignement par pays pour les Chaires Jean Monnet, les Chaires Jean Monnet *ad personam* et les Modules d’enseignement

États membres de l’Union européenne	Barème des frais d’enseignement (en euros)	Autres pays	Barème des frais d’enseignement (en euros)
Allemagne	196	Antigua-et-Barbuda	94
Autriche	200	Arabie saoudite	127
Belgique	193	Australie	200
Bulgarie	80	Bahreïn	177
Chypre	148	Barbade	97
Danemark	200	Brunei	200
Espagne	167	Canada	199
Estonie	100	Croatie	101
Finlande	182	États-Unis	200
France	180	Fédération de Russie	97
Grèce	151	Guinée équatoriale	102
Hongrie	98	Hong Kong, Chine	200
Irlande	176	Islande	177
Italie	166	Israël	143
Lettonie	87	Japon	176
Lituanie	89	Koweït	200
Luxembourg	200	Libye	87
Malte	120	Norvège	200
Pays-Bas	200	Nouvelle-Zélande	140
Pologne	98	Oman	129
Portugal	121	République de Corée	145
République tchèque	125	Seychelles	89
Roumanie	80	Singapour	200
Royaume-Uni	198	Suisse	200
Slovaquie	114	Trinité-et-Tobago	133
Slovénie	139		
Suède	200		
		Tous les autres pays	80



Tableau 3: Coût de la conférence par participant et par jour et frais de séjour pour les intervenants extérieurs dans le cadre des Activités d'information et de recherche, y compris « Apprendre l'UE à l'école »

Veillez noter que le taux concernant les coûts de logement et de séjour pour les intervenants extérieurs (colonne B) est calculé en tenant compte des coûts de séjour généraux dans le cadre du Programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie pour les actions centralisées moins un montant de 35 euros pour les déjeuners qui est déjà inclus dans le taux concernant le coût de la conférence par participant et par jour (colonne A).

Pays	A. Coût de la conférence par participant et par jour (en euros)	B. Frais de logement et de séjour pour les intervenants extérieurs (en euros)
Allemagne	91	177
Autriche	95	191
Belgique	90	197
Bulgarie	40	193
Chypre	69	202
Danemark	93	229
Espagne	78	180
Estonie	47	154
Finlande	85	207
France	84	208
Grèce	70	189
Hongrie	46	189
Irlande	82	216
Italie	77	195
Lettonie	41	179
Lituanie	41	155
Luxembourg	143	201
Malte	56	174
Pays-Bas	100	223
Pologne	46	184
Portugal	57	173
République tchèque	58	195



Roumanie	40	189
Royaume-Uni	92	234
Slovaquie	53	174
Slovénie	65	153
Suède	95	218

Autres pays

Afghanistan	40	197
Afrique du Sud	40	176
Albanie	40	202
Algérie	40	252
Angola	40	291
Antigua-et-Barbuda	44	166
Arabie saoudite	59	219
Argentine	40	239
Arménie	40	112
Australie	94	211
Azerbaïdjan	40	236
Bahreïn	83	206
Bangladesh	40	147
Barbade	45	206
Belize	40	158
Bénin	40	157
Bhoutan	40	93
Biélorussie	40	165
Bolivie	40	99
Bosnie-Herzégovine	40	138
Botswana	40	183
Brésil	40	153
Brunei	126	147
Burkina Faso	40	136
Burundi	40	149
Cambodge	40	117



Cameroun	40	189
Canada	93	214
Cap-Vert	40	164
Chili	40	153
Chine	40	156
Colombie	40	174
Comores	40	132
Costa Rica	40	149
Côte d'Ivoire	40	228
Croatie	47	199
Cuba	40	122
Djibouti	40	138
Dominique	40	167
Égypte	40	165
El Salvador	40	137
Émirats arabes unis	113	290
Équateur	40	128
Érythrée	40	174
États-Unis	116	234
Éthiopie	40	202
Fidji	40	80
Gabon	40	172
Gambie	40	130
Géorgie	40	194
Ghana	40	204
Grenade	40	158
Guatemala	40	126
Guinée	40	153
Guinée équatoriale	48	204
Guinée-Bissau	40	160
Guyana	40	132
Haïti	40	158



Honduras	40	121
Hong Kong, Chine	109	254
Inde	40	236
Indonésie	40	93
Iran	40	154
Iraq	-	231
Islande	83	131
Israël	67	262
Jamaïque	40	127
Japon	82	239
Jordanie	40	153
Kazakhstan	40	210
Kenya	40	182
Kirghizstan	40	250
Kiribati	40	180
Koweït	133	233
Laos	40	123
Lesotho	40	149
Liban	40	182
Liberia	40	149
Libye	41	136
Liechtenstein	40	140
Macao	130	151
Macédoine (ARY)	40	123
Madagascar	40	163
Malaisie	40	142
Malawi	40	153
Maldives	40	172
Mali	40	192
Maroc	40	169
Maurice	40	156
Mauritanie	40	138



Mexique	40	200
Micronésie, États féd.	40	130
Moldavie	40	126
Mongolie	40	96
Monténégro	40	137
Mozambique	40	158
Myanmar	40	66
Namibie	40	107
Népal	40	92
Nicaragua	40	118
Niger	40	152
Nigeria	40	190
Norvège	139	219
Nouvelle-Zélande	65	159
Oman	60	193
Ouganda	40	172
Ouzbékistan	40	116
Pakistan	40	206
Panama	40	147
Papouasie-Nouvelle-Guinée	40	259
Paraguay	40	130
Pérou	40	151
Philippines	40	139
Qatar	40	243
République arabe syrienne	40	217
République centrafricaine	40	97
République de Corée	68	245
République démocratique du Congo	40	250
République dominicaine	40	146
République du Congo	40	185
République populaire démocratique de Corée	40	134
Russie	45	307



Rwanda	40	194
Saint-Christophe-et-Nevis	40	150
Sainte-Lucie	40	182
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	40	150
Salomon, îles	40	131
Samoa	40	150
Sao Tomé-et-Principe	40	139
Sénégal	40	175
Serbie	40	242
Seychelles	42	209
Sierra Leone	40	112
Singapour	123	273
Somalie	40	52
Soudan	40	172
Sri Lanka	40	88
Suisse	103	247
Suriname	40	123
Swaziland	40	147
Tadjikistan	40	116
Tanzanie	40	174
Tchad	40	217
Territoire palestinien	40	123
Thaïlande	40	155
Timor-Oriental	40	93
Togo	40	165
Tonga	40	128
Trinité-et-Tobago	62	204
Tunisie	40	126
Turkménistan	40	82
Turquie	40	116
Ukraine	40	261
Uruguay	40	148



Vanuatu	40	178
Venezuela	40	228
Viêt Nam	40	106
Yémen	40	127
Zambie	40	189
Zimbabwe	40	97